



## CHRONOLOGIE DES DROITS DES FEMMES

**1789**

La première vague du féminisme trouve son point de départ intellectuel dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

**1793**

Condamné à la guillotine, Olympe de Gouges s'exclame : « Les femmes doivent avoir droit à la tribune, puisqu'elles ont droit à l'échafaud ».

**1850**

Loi Falloux créant les écoles publiques de filles.

**1861**

Julie Daubié première bachelière.

**1875**

Madeleine Brès première femme médecin.

**1876**

Hubertine Auclert, journaliste et première suffragette, fonde l'association «Le droit des femmes» et se bat pour l'égalité politique.

**1879**

Hubertine Auclert déclare : « les femmes échapperont à l'oppression du mari, à l'exploitation du patron en devenant devant l'urne leurs égales. »

**1880**

Loi Camille Sée du 21 décembre visant à organiser sur le plan national l'enseignement secondaire des jeunes filles.

**1881**

- Loi Camille Sée du 29 juillet instituant l'Ecole normale des professeurs femmes de Sèvres.
- Blanche Edwards première externe des hôpitaux.
- Les femmes mariées obtiennent le droit d'ouvrir un livret de Caisse d'Épargne sans autorisation du mari.

**1884**

Loi sur le divorce. Supprimé en 1816 pour incompatibilité avec le catholicisme, le divorce est à nouveau en vigueur grâce à la loi Naquet. Dorénavant, il est possible de se séparer, mais uniquement pour fautes, et à condition d'en apporter les preuves. De plus, chaque faute fait l'objet d'une sanction, qui peut aller jusqu'à l'emprisonnement.

**1886**

Élection et électorat aux conseils départementaux de l'enseignement primaire.

**1897**

La femme peut témoigner dans les actes d'état civil.

**1898**

Élection et électorat aux tribunaux de commerce.

**1900**

- Élection et électorat aux Conseil du travail.
- Jeanne Chauvin devient avocate après trois ans de lutte.

**1905**

Droit d'ester en justice : témoigner, se pourvoir ou se défendre.

**1906**

Marie Curie obtient la première chaire à l'Université.

**1907**

- Élection et électorat aux conseils de prud'hommes.
- Libre disposition du salaire de la femme mariée, tutelle des enfants naturels.

**1909**

La loi institue un congé de maternité de huit semaines, sans rupture de contrat de travail mais sans traitement (en 1910, les institutrices obtiennent le maintien du traitement).

**1912**

Loi sur la recherche de paternité des enfants naturels.

**1917**

La femme peut être tutrice et membre des conseils de famille.

**1920**

Droit de se syndiquer sans autorisation du mari.

**1924**

Les programmes de l'enseignement secondaire ainsi que le baccalauréat deviennent identiques pour les filles et les garçons (décret du 25 mars).

**1936**

Cécile Brunschvicg, Suzanne Lacore et Irène Joliot-Curie sont nommées sous-secrétaires d'État (à l'Éducation nationale, la Protection de l'enfance et la Recherche scientifique) dans le gouvernement de Léon Blum.

**1938**

Suppression de l'incapacité civile de la femme mariée, mais le mari reste chef de famille. Depuis 1804 la femme a besoin de l'autorisation du mari pour pouvoir travailler. Il choisit le domicile conjugal et garde l'autorité sur les enfants.

**1942**

Suppression de l'obéissance due au mari. Toutefois le mari peut encore, sous le contrôle du juge, s'opposer au travail de sa femme dans l'intérêt de la famille

**1944**

Ordonnance du 21 avril.

- l'égalité, civile et politique entre les deux sexes est posée en principe :  
« Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes »
- Les droits des femmes sont reconnus en termes universels, et sont érigés en principe :  
« La loi garantit à la femme, dans tous les domaines des droits égaux à ceux de l'homme »

**1946**

Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est désormais inscrit dans le préambule de la Constitution. L'arrêté du 30 juillet supprime la notion de « salaire féminin ».

**1947**

Dans le gouvernement de Robert Schuman, Germaine Poinso-Chapuis est la première femme nommée ministre (de la Santé publique et de la Population).

**1965**

Réforme des régimes matrimoniaux. La femme peut exercer une profession indépendante, gérer ses biens propres, avoir un compte en banque.

**1967**

Loi Neuwirth sur la contraception. Principalement due à l'action du Mouvement pour le planning familial. La publicité, interdite par la loi de 1920, n'est toujours pas autorisée en dehors des revues médicales.

**1970**

- 20 août : dépose d'une gerbe sous l'Arc de Triomphe à la mémoire de la femme du soldat inconnu.
- Le congé de maternité est indemnisé à 90 % par l'Assurance maternité.
- La loi relative à l'autorité parentale conjointe supprime la notion de « chef de famille » du Code civil. L'égalité des parents dans la famille légitime est affirmée, celle de la primauté de la mère naturelle également.

**1972**

- Loi sur l'égalité salariale entre les hommes et les femmes.
- L'École polytechnique devient mixte : huit femmes sont reçues et l'une d'entre elles (Anne Chopinet) sera major de promotion.

**1975**

- À l'initiative de l'ONU 1975 est l'année internationale de la femme. La première Conférence mondiale sur les femmes adoptera, en septembre 1975, à Mexico City, le premier programme d'action mondial en faveur de la promotion des femmes.
- La loi dite Veil autorise l'IVG pour une période probatoire de 5 ans. Loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse qui sera définitivement adoptée en 1979.
- Ouverture du premier refuge pour femmes battues, à Clichy, qui porte le nom de « Flora Tristan », l'une des initiatrices du féminisme en France au XIXe siècle.

**1976**

- Réforme du divorce. La loi du 11 juillet 1975 instaure le divorce par consentement mutuel.
- La mixité devient obligatoire pour tous les établissements d'enseignements primaires et secondaires que par le décret du 28 décembre 1976 de la loi du 15 juin 1975 (dite Loi « René Haby »). Mais le premier lycée mixte avait ouvert ses portes en 1937 (Marcelin Berthelot, à St Maur)

**1979**

L'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes que la France ratifiera en 1983.

**1980**

- La loi du 17 juillet 1980 prolonge le congé de maternité à 16 semaines et interdit le licenciement des femmes enceintes.

- La loi du 23 décembre sur la répression du viol en apporte une définition précise : « Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise est un viol » (article 222.23 du code pénal).

**1982**

- L'IVG est remboursée par la Sécurité sociale (loi du 31 décembre).

- Le Conseil constitutionnel censure une loi qui prévoyait un quota de 25 % de femmes dans les listes des élections municipales estimant que le principe d'égalité devant la loi à l'article premier « s'oppose à toute division par catégories des électeurs et des éligibles ».

**1983**

La loi du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal (loi Roudy) établit l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**1985**

- L'article 2 de la loi de finances pour 1983 supprime la notion de chef de famille en matière fiscale et la loi du 23 décembre 1985 établit l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et l'égalité des parents dans la gestion des biens et des enfants mineurs.

- Réformes du Code Civil (qui permet l'usage du nom maternel).

**1986**

Une circulaire du Premier ministre du 11 mars 1986 vise à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre. L'Institut national de la langue française établit un guide pour les usagers contenant des recommandations relatives aux formes féminines les mieux adaptées à nos usages.

**1987**

La loi du 22 juillet 1987 instaure l'égalité des parents dans l'exercice de l'autorité parentale.

**1989**

Les pouvoirs publics affirment leur volonté de lutter contre les violences conjugales : lancement de la première campagne nationale d'information et création des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes (circulaire du 12 octobre).

**1990**

La Cour de cassation reconnaît le viol entre époux (arrêt du 5 septembre).

**1992**

- La loi du 22 juillet 1992, portant réforme des dispositions du Code Pénal (1994), mentionne expressément que la qualité de conjoint de la victime constitue une circonstance aggravante de l'infraction commise.

- La loi du 2 novembre définit l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail (harcèlement sexuel).

**1993**

- La loi du 8 janvier affirme le principe de l'exercice conjoint de l'autorité parentale à l'égard de tous les enfants, quelle que soit la situation des parents (mariés, concubins, divorcés, séparés).

- La loi Neiertz du 27 janvier 1993 dépénalise l'auto-avortement et crée le délit d'entrave à l'IVG, suite aux attaques répétées de centres d'IVG par des commandos qui y sont hostiles.

**1995**

Décret du 18 octobre portant création d'un Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, placé auprès du Premier ministre ayant pour mission l'identification, l'évaluation et l'analyse des inégalités entre les sexes dans les domaines politique, économique et social, la production et la diffusion de données sur la situation des femmes aux niveaux national et international, l'élaboration de propositions, recommandations et avis tendant à promouvoir la mise en œuvre de la parité entre les femmes et les hommes.

**1999**

- La révision du 23 juin 1999 (loi constitutionnelle du 8 juillet 1999) relative à l'égalité entre les hommes et les femmes a permis d'introduire à l'article 3 de la Constitution le principe selon lequel la loi « favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. » L'article 4 de la Constitution précise que les partis politiques « contribuent à la mise en œuvre de ce principe dans les conditions déterminées par la loi ». Cette révision autorise ainsi des réformes législatives qui rendront effective une meilleure représentation des femmes en politique.

**1999**

- La loi du 12 juillet 1999 crée des délégations parlementaires aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes à l'Assemblée nationale, au Sénat et au Conseil économique et social.

**2000**

- Une convention interministérielle est signée le 25 février afin de mettre en œuvre une politique globale d'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif. Elle réunit les ministères de l'Education nationale, de la Recherche, de l'Agriculture, de la Parité et de l'Emploi, et ceux qui les ont rejoints par l'avenant du 8 mars 2002, les ministères chargés de la Culture, de l'Équipement et de la Justice.

- Le 6 juin 2000 la première loi dite sur «la parité» est promulguée. Elle contraint les partis politiques à présenter un nombre égal d'hommes et de femmes lors des scrutins de liste et prévoit une retenue sur la dotation financière des partis qui ne respecteront pas le principe de parité lors de la désignation des candidats pour les élections législatives.

- La loi du 10 juillet 2000 réforme les modes de scrutin des sénatoriales : les départements élisant 3 sénateurs et plus votent désormais par scrutin de liste (soit 2/3 des sénateurs). Le scrutin de liste ne concernait jusque là que les départements élisant cinq sénateurs et plus.

- La loi du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence autorise la délivrance sans ordonnance des contraceptifs d'urgence non susceptibles de présenter un danger pour la santé.

**2001**

- Loi du 9 mai 2001, dite loi Génisson, sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette loi actualise et renforce la loi de 1983 en définissant les axes de sa mise en œuvre. Obligation de négocier l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les branches professionnelles et entreprises.

- Loi sur le congé de paternité de 11 jours.

- La loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception actualise la loi de 1967 relative à la contraception et celle de 1975 relative à l'avortement : suppression de l'autorisation parentale pour l'accès des mineures à la contraception, allongement du délai légal de recours à l'IVG, aménagement de l'autorisation parentale pour les mineures demandant une IVG, et élargissement du délit d'entrave.

- La loi du 6 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations à l'emploi, qui précise notamment le régime juridique de la preuve et la notion de discrimination.

**2002**

- La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 aborde, dans ses articles 168 à 180, la lutte contre le harcèlement moral au travail. Introduction dans le Code Pénal d'un délit, passible de trois ans de prison et de 45 000 euros d'amende, à l'encontre de celui qui sollicite, accepte ou obtient, «en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations de nature sexuelle de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution.»

- Le décret du 3 mai 2002, relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection de ses représentants au sein des organismes consultatifs, prescrit de respecter une proportion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe.

**2003**

- La loi n° 2003-6 du 3 janvier 2003 portant relance de la négociation collective en matière de licenciements économiques modifie deux articles relatifs au harcèlement sexuel et moral : Art. 4 : déplacement de la charge de la preuve et art. 5 : la médiation suppression dans le cadre du harcèlement sexuel

- La loi du 11 avril 2003 réforme les modes de scrutin des élections régionales et européennes. L'alternance stricte entre hommes et femmes est instaurée pour les listes des élections régionales et confirmée pour les élections européennes. La loi introduit des sections départementales sur les listes régionales, et crée des eurorégions pour les européennes.

- La loi du 30 juillet 2003 réforme le mode de scrutin des sénatoriales en réservant l'application de la proportionnelle aux départements élisant 4 sénateurs et plus. Le scrutin uninominal, ne comportant aucune obligation paritaire aux yeux de la loi, concerne désormais la moitié des sièges sénatoriaux.

- Le décret n° 2003-1280 du 26 décembre 2003 portant application de la loi du 21 août 2003, portant réforme des retraites modifie les conditions du bénéfice de la majoration pour enfants. Les femmes assurées sociales se voient désormais attribuer une majoration de leur durée d'assurance d'un trimestre pour toute année durant laquelle elles ont élevé un enfant, dans la limite des huit trimestres par enfant.

#### 2004

- La signature par le patronat et les syndicats de l'accord national interprofessionnel du 1er mars 2004, relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes se décline en plusieurs points : réduire les inégalités salariales, faciliter l'accès à la formation professionnelle pour les femmes, faire en sorte que la maternité ou la parentalité ne freine pas les évolutions de carrière, mettre fin au déséquilibre entre les hommes et les femmes lors des recrutements.
- La loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadre, en application du principe de laïcité, le port des signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.
- La loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce, (applicable à compter du 1er janvier 2005) simplifie les procédures et précise, dans son article 22, les dispositions relatives à la protection du conjoint victime de violences conjugales.

#### 2006

- La loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes renforce les moyens et engagement concernant la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et la conciliation entre l'activité professionnelle et la vie familiale. La loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes proposait notamment la mise en place de quotas pour faciliter l'accès des femmes aux responsabilités. Le Conseil Constitutionnel dans sa décision n°2006-533 DC du 16 mars 2006 a déclaré ces dispositions (articles 21 à 26) non conformes à la Constitution.
- La loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs en : élargissant le champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacsés et « ex »), à de nouvelles infractions (meurtres – viols – agressions sexuelles) ; facilitant l'éloignement de l'auteur de l'infraction du domicile de la victime ; reconnaissant le vol entre époux lorsqu'il démontre une véritable volonté du conjoint violeur d'assujettir sa victime.
- La convention interministérielle du 25 février 2000 est renouvelée le 29 juin 2006. Elle réunit les ministères de l'Emploi, de l'Education nationale, de la Justice, de l'Équipement, de l'Agriculture, de la Culture, de la Parité et de la Recherche

#### 2007

La loi du 31 janvier 2007 impose une alternance stricte femmes-hommes dans la composition des listes électorales municipales (de 3500 habitants et plus) et introduit une obligation de parité dans les exécutifs régionaux et municipaux (de 3500 habitantes et plus). Elle augmente la pénalité financière encourue par les partis qui ne respectent pas la parité des investitures lors des élections législatives (75% de l'écart à la moyenne) et contraint les candidat-e-s aux élections cantonales à se présenter au côté d'un/e suppléant-e de l'autre sexe.

#### 2008

- La loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 modifie l'article 1er de la Constitution, désormais ainsi rédigé : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».
- La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations achève la transposition complète des textes européens en matière d'égalité de traitement (les directives 2006/54, 2004/113, 2002/73, 2000/78 et 2000/43). Elle définit les notions de discrimination directe et indirecte, assimile les faits de harcèlement moral et sexuel aux discriminations et renforce la protection des victimes.

Sources : Françoise Picq, Marie-thérèse Lanquetin, site de l'Observatoire de la parité, du Service des droits des femmes et de l'Assemblée nationale.